

Lettre circulaire de la COI N° 3053
 (Disponible en anglais et en français)

IOC/VH/FD/pbo
 13 août 2025

Aux : Agences nationales officielles de coordination chargées
 d'assurer la liaison avec la COI (États membres de la COI)
 Président et vice-présidents des organes subsidiaires de la COI (scientifiques,
 techniques et régionaux)

C.c. : Délégations permanentes des États membres de la COI auprès de l'UNESCO
 Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI
 Officiers de la COI

**Sujet : Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion
 durables de l'océan (2025-2030) — Appel à candidatures**

La stratégie de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (SOPM) (2025-2030) et le plan de mise en œuvre (2025-2027) ont été adoptés par l'Assemblée de la COI lors de sa 33^e session par la décision A-33/4.1. La vision de la Stratégie ambitionne d'équiper les États membres de la COI pour mettre en œuvre une planification et une gestion durables de l'océan fondées sur les connaissances des zones océaniques sous leur juridiction. À cette fin, il convient de faciliter l'utilisation des données, faire progresser les produits de connaissances et renforcer les capacités techniques des États membres en s'adressant essentiellement aux décideurs et aux professionnels responsables de la planification et de la gestion des zones océaniques. La stratégie et le plan de mise en œuvre du SOPM ont été élaborés et finalisés par un groupe de travail dédié, coprésidé par Mme Martinez Schrerer (Brésil) et M. Gunnar Finke (Allemagne) et mandaté par la décision EC-57/4.3 du Conseil Exécutif en 2024.

En juin 2025, l'Assemblée de la COI a décidé de maintenir le groupe de travail de la COI avec un mandat révisé, qui est présenté en annexe de cette lettre circulaire. Le groupe de travail sera composé d'experts nommés par les Etats membres, de représentants des programmes de la COI, d'organes techniques et subsidiaires et d'observateurs d'organisations partenaires.

Candidatures proposées par les États membres

J'invite les États membres à nommer des experts pour le Groupe de travail sur la planification et la gestion durable de l'océan au moyen du formulaire de nomination joint à cette lettre. Le Secrétariat de la COI encourage fortement les États membres à nommer uniquement des experts et des professionnels ayant une expérience et/ou des responsabilités à l'interface des sciences océaniques et de la gestion des océans, de la planification et de la gestion durable des zones océaniques, en

Chairperson	Vice-Chairpersons		
Yutaka MICHIDA, Prof. Special Presidential Envoy for UN Ocean Decade The University of Tokyo (Atmosphere and Ocean Research Institute) Kashiwanoha 5-1-5 2778564 Kashiwa JAPAN	Ms Allison D. REED Foreign Affairs Officer U.S. Department of State Office of Ocean and Polar Affairs Washington, DC USA	Capt Carlos ZUÑIGA ARAYA Director of the Chilean Navy Hydrographic and Oceanographic Service (SHOA) Casilla 324, Valparaíso, 237-0168 CHILE	Prof. Amr Zakaria HAMOUDA President of Marine Hazards Mitigation Center (MHMC) National Institute of Oceanography and Fisheries (NIOF) Qaitbay, Al-Anfoshi Alexandria EGYPT
Executive Secretary	Dr Atanas PALAZOV Acting Director, Professor Institute of Oceanology Bulgarian Academy of Sciences 40 Parvi May Str. 9000 Varna BULGARIA	Dr Hansan PARK Principal Research Scientist, Korea Institute of Ocean Science & Technology (KIOST) Director general of the Korea-Indonesia Marine Technology Cooperation Research Center 385, Haeyang-ro, Yeongdo-gu, Busan REPUBLIC OF KOREA	
Mr Vidar HELGESEN Intergovernmental Oceanographic Commission — UNESCO 7 Place de Fontenoy 75352 Paris Cedex 07 SP FRANCE			

particulier ceux dotés de capacités de prise de décision, et des experts d'institutions mandatées pour la planification et la gestion intégrées des zones océaniques.

Les candidatures seront limitées à un expert par État membre. Toute candidature supplémentaire soumise par un État membre ne sera pas prise en compte, c'est pourquoi la coordination entre les agences nationales est encouragée.

Bien que la plupart des travaux du groupe se dérouleront en ligne et par correspondance, une réunion annuelle en personne devrait avoir lieu. Les experts nationaux devraient recevoir le soutien de leurs autorités et instituts nationaux pour couvrir leurs dépenses liées à leur participation à la réunion en personne du groupe de travail.

Lors de la création du groupe de travail, il sera également tenu compte de l'équilibre géographique, culturel et entre les genres, ainsi que de la diversité des expertises.

Le Secrétariat apprécierait de recevoir les candidatures avant le lundi 22 septembre 2025 par courrier électronique à Mme Fanny Douvere (f.douvere@unesco.org), et M. Julian Barbière (j.barbiere@unesco.org), Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale, en copie.

Candidatures proposées par les principaux organes subsidiaires des programmes de la COI

Comme spécifié dans la décision de l'Assemblée de la COI, les programmes et organes techniques/scientifiques/régionaux de la COI intéressés peuvent également nommer des représentants auprès du groupe de travail qui apporteront la contribution de ces programmes/organes subsidiaires de la COI à la mise en œuvre de la stratégie de la COI dans son ensemble. J'invite donc les présidents des principaux organes subsidiaires (scientifiques, techniques et régionaux) à nommer un représentant au groupe de travail de la COI en communiquant le nom du représentant à Mme Fanny Douvere avant le 22 septembre 2025.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à Mme Douvere (f.douvere@unesco.org) et M. Julian Barbière (j.barbiere@unesco.org), Chef de la Section Politique marine et coordination régionale.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agrérer les assurances de ma très haute considération.

[signature]

Vidar Helgesen
Secrétaire exécutif

Pièces jointes (2) : 1/ Mandat du Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (2025-2030) – Annexe à la décision A-33/4.1
 2/ Formulaire de candidature pour l'adhésion au Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (2025-2030)

1/ Mandat du Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (2025-2030)

Le groupe de travail de la COI sur les SOPM est créé pour guider la mise en œuvre de la Stratégie de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (2025-2030), [telle que présentée dans le document [IOC/A-33/4.1.Doc\(1\)](#)], et évaluer ses progrès.

Composition :

- (i) experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures passé par le biais d'une lettre circulaire définissant l'expertise requise,
- (ii) représentants des programmes et organes régionaux de la COI,
- (iii) observateurs d'organisations partenaires axées sur la planification et la gestion durables de l'océan.

Les membres experts sont nommés pour une période initiale de deux ans, renouvelable une fois pour deux années supplémentaires.

Les co-présidents désignés sont élus à tour de rôle, pour une période initiale de deux ans, et pour deux mandats consécutifs maximum.

Le Groupe de travail sera opérationnel de 2025 à 2030, ce qui correspond au calendrier de la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan.

Le Groupe de travail mènera ses travaux principalement par correspondance et se réunira en présentiel une fois par an.

Objectif :

Le Groupe de travail a pour objectif :

- (1) de suivre l'application de la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan et de son plan de mise en œuvre, et donner des conseils sur l'évaluation régulière des besoins des utilisateurs dans le domaine de la planification et de la gestion durables de l'océan ;
- (2) d'actualiser la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (en 2027, en établissant un lien avec les résultats des consultations sur « la COI et l'avenir de l'océan ») et le plan de mise en œuvre (pour 2028-2030), le cas échéant ;
- (3) de donner des conseils concernant l'identification des nouveaux besoins et des questions relatives à la science, aux données et aux connaissances susceptibles d'avoir une incidence sur les praticiens de la planification et de la gestion durables de l'océan ;
- (4) de formuler des avis sur la conception et la réalisation d'activités de la COI à l'appui de la Stratégie ;
- (5) de formuler des avis sur la contribution de la COI au programme Décennie de l'Océan sur la planification durable des océans ;
- (6) de donner des conseils sur le processus de consultation sur « la COI et l'avenir de l'océan » (2024-2027) dans la mesure où il concerne la planification et la gestion durables de l'océan ;
- (7) de contribuer à la mise en place des processus d'élaboration de la Stratégie à moyen terme de la COI, qui seront lancés en 2027 ;
- (8) d'entreprendre toute action demandée par les organes directeurs de la COI.

2/ Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (2025-2030)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom :

Position :

Institution :

Pays :

Tél :

E-mail :

Adresse postale :

Expérience pertinente :

Informations complémentaires :

Candidature soumise par :

Signature :

Position :

Ministère/Agence gouvernementale :

Date :

Veuillez également inclure votre CV le plus récent.

Les formulaires de candidature dûment complétés et signés doivent être envoyés avant le **lundi 22 septembre 2025** au Secrétariat de la COI par courrier électronique à Mme Fanny Douvere (f.douvere@unesco.org) et M. Julian Barbière (j.barbiere@unesco.org), Chef de Section de la Politique Marine et de la Coordination Régionale, en copie par l'un des canaux suivants :

1. Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI (voir la [liste](#))
2. Le responsable de la Commission nationale pour l'UNESCO
3. Le Délégué permanent auprès de l'UNESCO

Remarque : les candidatures sont limitées à un expert par État membre. Toute candidature supplémentaire soumise par un État membre ne sera pas prise en compte, c'est pourquoi la coordination entre les agences nationales est encouragée.